



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JUIN 2016

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **38**

- représentés : **5**

TOTAL **43**

L'an deux mille seize, le jeudi 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.
-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Martine BRENCKLE, Adjointe
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.
-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
-

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.
-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH

Mme Sylvie KREMER

Mme Florence SPIELMANN

M. Gilbert STECK

M. Jean-Luc SCHICKELE

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à M. Adrien BERTHIER

ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH

ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

ayant donné procuration au Dr Jean-Paul GALLOIS

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST

représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Excusés :

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN BIEHLER, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE D’OBERHASLACH A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PIERRE BOCK, DEMISSIONNAIRE

N° 16-40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 14-25 du 17 avril 2014 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 23 et 30 mars 2014, à l’installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 14-65 du 16 octobre 2014 portant installation de Madame Valérie HUSSER déléguée de la Commune d’OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Marie BRONNER, démissionnaire ;

VU sa délibération N° 16-01 du 25 février 2016 portant installation de Madame Martine BRECKLE déléguée de la Ville de MUTZIG au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Annie SPINELLA, démissionnaire ;

VU la lettre du 18 juin 2016, de Monsieur Pierre BOCK, Adjoint au Maire de la Commune d’OBERHASLACH, adressant sa démission du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT, conformément à l’article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Alain KLEIN, Conseiller Municipal de la Commune d’OBERHASLACH ;

VU la lettre du 20 juin, aux termes de laquelle Monsieur Alain KLEIN fait part de son refus de siéger au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT dès lors, conformément à l’article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège en question, est dévolu à Monsieur Jean BIEHLER, Maire de la Commune d’OBERHASLACH ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

déclare

Monsieur Jean BIEHLER
Maire de la Commune d’OBERHASLACH
Né le 4 décembre 1983 à STRASBOURG
Domicilié à OBERHASLACH, Le Neufeld,

installé en qualité de délégué de la Commune d’OBERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Pierre BOCK, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2016

N° 16-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 31 mars 2016, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 31 mars 2016, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DE LA BRUCHE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN SIMON

N° 16-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 14-31 du 17 avril 2014 et N° 14-60 du 26 juin 2014, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

VU le courrier du 14 avril 2016 de Monsieur le Maire de le Ville de MOLSHEIM faisant part de son souhait de remplacer Monsieur Jean SIMON, Adjoint au Maire, par Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire, pour siéger au Comité Syndical du S.Co.T. de la Bruche ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 mai 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, en remplacement de Monsieur Jean SIMON, Adjoint au Maire de MOLSHEIM.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L’INTERCOMMUNALITE –
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DES
COMPETENCES**

N° 16-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d’AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l’intérêt communautaire ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier les compétences la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, conformément aux propositions de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016, de sorte à redéfinir lesdites compétences globales comme suit :

Compétences obligatoires

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
 - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.

⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

souligne

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 16-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 16-43 de ce jour portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

CONSIDERANT que la délibération N° 16-43 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;

VU dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant lesdites modifications de compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

2° souligne

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ

N° 16-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques consommant plus 30 MWh au 31/12/2015 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 445-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 des marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz dans le cadre défini par le Décret relatif aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes, ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° accepte

- la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz, auquel participeront en principe les collectivités locales suivantes :
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
 - les Centres Communaux d'Action Sociale concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,
 - le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
 - le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM et Environs,

2° entérine

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz, dans les forme et rédaction proposés,

3° donne mandat

au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° autorise

le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les consultations conformément au décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,

5° désigne

la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

6° donne mandat

au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents à intervenir,

7° s'engage

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

8° autorise

le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison concerné.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE : TAUX CAPITALISABLE
MIS EN RESERVE**

N° 16-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-17 du 31 mars 2016 portant détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2016 ;

VU l'état 1259 du Ministère des Finances et des Comptes Publics portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ;

CONSIDERANT que pour la fiscalité professionnelle de zone, la possibilité de mettre en réserve la hausse potentielle du taux non utilisé au cours d'une année est accordée, moyennant une délibération en ce sens ;

CONSIDERANT que la réserve disponible au titre de 2016 s'élève à 0,02 % ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 mai 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

en complément du taux voté, en particulier celui de la taxe professionnelle de zone, par délibération N° 16-17 du 31 mars 2016, de mettre en réserve le taux capitalisable de 0,02 %.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-
PIEMONT AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

N° 16-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 00-01 du 11 janvier 2000 décidant d'adhérer au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

VU sa délibération N° 16-23 du 31 mars 2016 attribuant une subvention de 44.020,90 € au PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, au titre de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT permet notamment de mobiliser des ressources au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

CONSIDERANT que ce dispositif a remporté un grand succès ;

CONSIDERANT que la mobilisation d'une 2^{ème} tranche à ce titre est possible ;

CONSIDERANT qu'une cotisation complémentaire de 2.500,00 € par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, membre du Pays, est toutefois requise au préalable ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2016 approuvé par délibération N° 16-20 du 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT du Bureau, en sa séance du 18 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Léon MOCKERS, Jean-Luc RUCH, Laurent FURST, Jean-Luc SCHICKELE et Raymond BERNARD, également membres du Conseil d'Administration du Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT et/ou du Comité de TREMLIN ENTREPRISES, n'ayant pas pris part au vote ;

par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention complémentaire de 2.500,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT au titre de la transition énergétique,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – INONDATIONS ET COULEES DE BOUE DU 28 MAI 2016 AU 4 JUIN 2016 : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES DE ROMANSWILLER ET WASSELONNE

N° 16-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les dégâts importants, liés à des coulées de boue et des inondations qu'ont notamment subi les Communes de ROMANSWILLER et WASSELONNE, faisant parties de l'arrondissement de MOLSHEIM, lors de plusieurs épisodes de fortes pluies, entre le 28 mai 2016 et le 4 juin 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ces Communes ;

SUR LE RAPPORT du Bureau, en sa séance du 18 juin 2016 ;

PROPOSANT le versement d'une aide d'un montant de 12.000,00 € de la Communauté de Communes à chacune des Communes sus-mentionnées ;

VU le Budget Primitif de l'Exercice 2016 approuvé par délibération N° 16-20 du 31 mars 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de verser une aide de :

- 12.000,00 € à la Commune de ROMANSWILLER,
- 12.000,00 € à la Commune de WASSELONNE,

faisant parties de l'arrondissement de MOLSHEIM, au titre des importants dégâts qu'elles ont subis suite aux coulées de boue et inondations du 28 mai 2016 au 4 juin 2016,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016, dans le cadre d'une Décision Modificative ultérieure,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de ces fonds.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 16-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

VU le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de la Communauté de Communes, la création d'un emploi de Directeur Territorial à temps complet s'impose ;

CONSIDERANT que la condition de respect des seuils démographiques pour la création du grade de Directeur Territorial est remplie ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade de Directeur Territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2016, REMPLACEE PAR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

N° 16-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 08-111 du 17 août 2008, N° 09-73 du 7 octobre 2009, N° 11-53 du 11 juillet 2011 et N° 14-12 du 20 février 2014, instaurant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la Communauté de Communes ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires d'Etat, qui a notamment pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire ;

CONSIDERANT que la transposition dans la Fonction Publique Territoriale est progressive, au fur et à mesure de la publication des textes d'application ;

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour la Fonction Publique Territoriale, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment jusqu'à leur changement de fonction ;

CONSIDERANT qu'outre la création du R.I.F.S.E.E.P., le décret supprime, par ailleurs, la prime de fonctions et de résultats au 31 décembre 2015, dont bénéficient certains agents de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors, que les collectivités territoriales qui versent cette prime à leurs agents ne peuvent donc plus en principe, à partir de cette date, continuer à le faire ;

CONSIDERANT toutefois que, d'une part, tous les arrêtés ministériels fixant les montants maximum qui peuvent être alloués ne sont pas parus, et, d'autre part, ce nouveau régime indemnitaire implique la nécessité de mener une réflexion en profondeur quant à sa mise en œuvre ;

AFIN de ne pas pénaliser financièrement certains agents, au regard de cette situation ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

le maintien, à titre provisoire, du régime indemnitaire tel que défini par les délibérations du Conseil Communautaire N° 08-111 du 17 août 2008, N° 09-73 du 7 octobre 2009, N° 11-53 du 11 juillet 2011 et N° 14-12 du 20 février 2014, dans l'attente de la mise en place pour les agents de la Communauté de Communes d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : REALISATION D'UN
DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

N° 16-51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret N° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des Collectivités et Etablissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, proposé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes constitutifs du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- la Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupe s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion,

souligne

que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la Communauté de Communes sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 16-52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrlativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

N° 16-53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret N° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de faire face aux besoins de fonctionnement ponctuel de son service public des piscines ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

autorise

le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 6 mois,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° 16-54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateurs des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret N° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet, en effet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application ;

VU ses délibérations N° 12-51 du 4 juillet 2012, N° 13-42 du 4 juillet 2013 et N° 15-50 du 9 juillet 2015 créant deux postes sous contrat d'apprentissage qui ont donné entière satisfaction ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT que ce dispositif est de surcroît susceptible notamment de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE ;

VU la saisine à ce titre du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2016/2017, deux contrats d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

- ✗ Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- ✗ Durée de la formation : 1 an
- ✗ Rémunération : selon un pourcentage du SMIC

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

le concours financier de la Région ALSACE,

précise

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions à conclure à ce titre avec les Centres de Formation d'apprentis idoines.

**OBJET : LOGEMENT – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 7 ET 9 RUE DE LA BOUCHERIE A MOLSHEIM :
CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

N° 16-55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 11-09 du 16 mars 2011, décidant d'acquérir l'ensemble immobilier situé à MOLSHEIM, 7 & 9 rue de la Boucherie, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

VU sa délibération N° 12-25 du 28 mars 2012, acceptant de conclure avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, à cette fin ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de cet ensemble immobilier, l'Electricité de STRASBOURG a implanté un câble d'alimentation ainsi qu'un coffret de coupure sur le bien situé 9 rue de la Boucherie à MOLSHEIM et cadastré, section 1, N° 374 ;

CONSIDERANT que la constitution d'une servitude à ce titre est désormais requise ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec l'Electricité de STRASBOURG, l'acte authentique de convention de servitude concernant l'implantation d'un câble d'alimentation électrique ainsi qu'un coffret de coupure sur le bien situé 9 rue de la Boucherie à MOLSHEIM et cadastré section 1, N° 374, acquis dans le cadre de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social, étant précisé qu'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, a été conclu à cette fin avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ».

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOLE**

N° 16-56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-75 du 16 octobre 2014 décidant d'acquérir les terrains d'emprise du projet de jonction cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

VU le projet technique en résultant, estimant le montant des travaux à 340.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 368.500,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention du Département du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire,
- du dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat,
- d'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 février 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet de liaison cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 368.500,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire, le dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat ainsi qu'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOBLE : CONVENTION DE
DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT**

N° 16-57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-56 de ce jour approuvant la consistance technique du projet de liaison cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

CONSIDERANT que :

- d'une part, le tracé de cette liaison cyclable en limite du ban communal de SOULTZ-LES-BAINS, emprunte légèrement le ban communal voisin faisant partie de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble,
- d'autre part, l'ouvrage de franchissement de la Mossig est à cheval sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

CONSIDERANT que les travaux en question peuvent être difficilement dissociés du fait de cette très forte implication ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU ainsi le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement en ce sens, entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, à conclure avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable entre les Communes de DANGOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS et DAHLENHEIM, dans les formes et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE MUTZIG/HEILIGENBERG VIA DINSHEIM-SUR-BRUCHE ET STILL – REALISATION D'UN TRONCON A MUTZIG : DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 16-58

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-10 du 25 février 2016, adoptant la consistance technique du projet de réalisation du tronçon cyclable entre le Château des Rohan et le Collège Louis Arbogast, via « le Dôme » à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 112.500,00 € H.T., et qui s'inscrit dans le cadre du projet global de liaison cyclable MUTZIG / HEILIGENBERG via DINSHEIM-SUR-BRUCHE et STILL ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier :

- du dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat,
- d'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° sollicite**

le dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat, ainsi qu'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, dans le cadre de la réalisation du tronçon cyclable entre le Château des Rohan et le Collège Louis Arbogast, via « le Dôme » à MUTZIG, qui s'inscrit dans le cadre du projet global de liaison cyclable MUTZIG / HEILIGENBERG via DINSHEIM-SUR-BRUCHE et STILL,

2° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'instruction et à l'encaissement de ces concours financiers.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – REALISATION D'UN TRONCON CYCLABLE A GRESSWILLER : DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 16-59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-11 du 25 février 2016, adoptant la consistance technique du projet de liaison cyclable entre la Gare de GRESSWILLER et la rue de Dinsheim, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 117.250,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier :

- du dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat,
- d'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° sollicite**

le dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat, ainsi qu'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, dans le cadre de la réalisation de liaison cyclable entre la Gare de GRESSWILLER et la rue de Dinsheim,

2° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'instruction et à l'encaissement de ces concours financiers.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A DACHSTEIN : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

N° 16-60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-67 du 4 juillet 2012, décidant d'implanter un nouvel établissement de baignade qui se substituera à la piscine de DUPPIGHEIM, dans la zone d'activités « ACTIVEUM » sur un terrain se situant à DACHSTEIN ;

VU sa délibération N° 12-68 du même jour, adoptant le pré-programme opérationnel y relatif ;

VU sa délibération N° 12-69 du même jour, décidant de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ;

VU sa délibération N° 12-70 du même jour, engageant la procédure de choix d'un maître d'œuvre, par le biais d'un concours restreint pour la réalisation de ce projet ;

VU sa délibération N° 13-26 du 12 avril 2013, confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à DACHSTEIN au groupement URBANE KULTUR / KHEPHREN INGENIERIE / ETHIS INGENIERIE / LES ECONOMISTES / EURO SOUND PROJECT / C2BI / BRUNO KUBLER ;

VU sa délibération N° 14-17 du 20 février 2014, approuvant la consistance technique du projet correspondant ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants aux marchés de travaux de construction d'un nouvel équipement aquatique à DACHSTEIN, selon les dispositions suivantes :

- Lot N° 01 – Terrassements généraux

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise EUROVIA à MOLSHEIM est de 133.637,58 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- le choix de la variante : traitement de la couche de forme à la chaux et au ciment,
- la suppression de la bâche EPDM.

Ces modifications et adaptations représentent une moins-value de 6.245,15 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 133.637,58 € H.T. à 127.392,43 € H.T.

- Lot N° 08 – Bassins inox

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE est de 459.000,00 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- l'ajout d'un hublot pour vision directe sous fond mobile,
- l'ajout d'un haut-parleur subaquatique dans le bassin sportif,
- l'ajout de deux potelets en goulotte pour la séparation transversale du bassin sportif,
- la suppression d'un équipement pour personne à mobilité réduite.

Ces modifications et adaptations représentent une moins-value de 1.122,00 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 459.000,00 € H.T. à 457.878,00 € H.T.

- Lot N° 10 – Electricité

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise LOEBER à SCHILTIGHEIM est de 319.854,41 € H.T.

L'avenant porte sur la modification du type d'alarme incendie et le passage par leds de l'éclairage du hall bassin.

Cette modification représente une plus-value de 18.715,56 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 319.854,41 € H.T. à 338.569,97 € H.T.

- Lot N° 11 – Plomberie – Sanitaire

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise TRAU à GEISPOLSHHEIM est de 196.970,00 € H.T.

L'avenant porte sur la suppression du siège de mise à l'eau des personnes à mobilité réduite.

Cette modification représente une moins-value de 7.038,00 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 196.970,00 € H.T. à 189.932,00 € H.T.

- Lot N° 13 – Traitement de l'eau – Ozone

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE à METZ est de 546.322,00 € H.T.

L'avenant porte sur la modification du réseau de vidange des bassins.

Cette modification représente une plus-value de 3.205,00 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 546.322,00 € H.T. à 549.527,00 € H.T.

- Lot N° 21 – Peinture

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise HITTIER à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER est de 28.492,51 € H.T.

L'avenant porte sur la mise en peinture du sol dans les locaux techniques.

Cette modification représente une plus-value de 3.841,25 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 28.492,51 € H.T. à 32.333,76 € H.T.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – PISCINE DE PLEIN-AIR DE MOLSHEIM – REHABILITATION : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

N° 16-61

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° N° 15-53A du 9 juillet 2015, approuvant la consistance technique du projet de réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 15-53B du même jour, approuvant corrélativement l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en résultant ;

VU sa délibération N° 15-87 du 8 octobre 2015, sollicitant le concours financier pour la réalisation de cette opération, tant auprès du Département du Bas-Rhin que de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.);

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, selon les dispositions suivantes :

- Lot N° 01 – Gros œuvre – Etanchéité

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise SELTZ à ANDLAU est de 446.423,35 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- * la démolition et l'évacuation du gros béton existant sous les plages,
- * le béton désactivé entre les 2 bassins,
- * le béton désactivé sur le quai de départ,
- * la reprise de chape et le ragréage entre les 2 bassins,
- * le piquage et le ragréage des chanfreins aux angles de bassins,
- * l'adaptation du radier au local technique TGBT et les produits,
- * les calfeutrements décaissés des échelles,
- * les adaptations réseaux EU enterrés en PVC Ø 200 et Ø 100,
- * la pose de bordures supplémentaires vers les pédiluves 2 et 4,
- * la fourniture et la pose de fil pavé dans l'entrée,
- * la reprise d'enrobé dans l'entrée,
- * la reprise de l'enduit sur le muret côté cafétéria,
- * la réalisation de regard 40 X 40 pour robinet de puisage (2u),
- * la création de bac de rétention pour le lavage des filtres,
- * la création d'une rampe d'accès à la pataugeoire,
- * l'adaptation de l'installation de chantier (matériel non mis en œuvre, prévu pour 20 personnes),
- * l'adaptation des panneaux de chantier (prévu 2.000 X 3.000),
- * la suppression et le carottage en plancher Ø 350 en chaufferie,
- * la suppression des socles antivibratiles en chaufferie,
- * la suppression de la rehausse sur le quai de départ (brochage, recharge, béton...),
- * la suppression de la rehausse sur le quai central (brochage),
- * l'adaptation au local technique (radier, étanchéité),
- * l'adaptation du remplissage du fond du grand bassin (polystyrène),
- * les locaux TGBT et les produits réalisés en agglos,
- * la suppression et la démolition de la prise de fond du grand bassin,
- * la suppression du tampon de regard plages 1.000 X 600 (6u),
- * la suppression du tampon étanche 30 X 30 plages (3u),
- * la suppression des seuils de portes (-4u),
- * la suppression de la bande podotactile escalier local technique (1u),
- * la suppression de la peinture alimentaire à l'intérieur des bacs tampon,
- * la suppression de la peinture sur la bande antidérapante de la marche de l'escalier local technique,
- * la suppression du caniveau TGBT (1.400 X 800 X 500),
- * des carottages TGBT non réalisés (4 Ø 200),
- * le rajout d'un caniveau sur la largeur des plages au-dessus du local technique,
- * la reprise des espaces verts.

Ces modifications et adaptations représentent une plus-value de 24.542,59 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 446.423,35 € H.T. à 470.965,94 € H.T.

- Lot N° 02 – Carrelage

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise DIPOL à GEISPOLSHHEIM-GARE est de 16.505,00 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- * la suppression de carrelage sur le quai entre les 2 bassins (réalisé en béton désactivé),
- * la suppression de la chape sur le quai entre les 2 bassins (réalisé en béton désactivé),
- * la suppression de l'étanchéité sur le quai entre les 2 bassins,
- * la suppression du carrelage sur le quai de départ (réalisé en béton désactivé),
- * la suppression de la chape sur le quai de départ (réalisé en béton désactivé),
- * la suppression de bandes podotactiles,
- * la suppression de tubes de surverse des pédiluves,
- * le joint souple périphérique des bassins inox et désactivé.

Ces modifications et adaptations représentent une moins-value de 3.260,00 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 16.505,00 € H.T. à 13.245,00 € H.T.

- Lot N° 04 – Serrurerie

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise SCHMITT FRIDOLIN à MOLSHEIM est de 23.249,00 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- la suppression d'une grille 500 x 500 dans la chaufferie,
- le remplacement des garde-corps et portillons en galva par de l'inox.

Ces modifications et adaptations représentent une plus-value de 15.081,10 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 23.249,00 € H.T. à 38.330,10 € H.T.

- Lot N° 05 – Bassins inox

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise ZELLER FRANCE à LA SEYNE-SUR-MER est de 421.841,28 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- la mise en œuvre d'une soupape hydrostatique dans le grand bassin,
- la suppression du kit faux départ et retournement,
- l'adaptation du profil grand bassin.

Ces modifications et adaptations représentent une plus-value de 5.582,00 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 421.841,28 € H.T. à 427.423,28 € H.T.

- Lot N° 06 – Traitement de l'eau

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise TECH'O FLUIDES à PULNOY est de 145.000,00 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- la suppression du dosage stabilisant,
- la suppression du clapet aspiration au fond des bassins.

Ces modifications et adaptations représentent une moins-value de 2.493,30 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 145.000,00 € H.T. à 142.506,70 € H.T.

- Lot N° 07 – Electricité – Chauffage – Ventilation – Plomberie

Le montant initial du marché attribué aux entreprises ILLER et HORNECKER à MOLSHEIM est de 202.988,14 € H.T.

L'avenant porte sur les modifications et adaptations suivantes :

- × la suppression d'un projecteur extérieur,
- × l'incidence sur le terrassement complémentaire L2T, et la suppression du bitume,
- × le déplacement de la logette tarif jaune (dépose-repose pavés),
- × la suppression de la logette tarif jaune,
- × la linéaire de l'alimentation armoires électriques,
- × l'adaptation de la chaufferie (pompe, échangeur E.C.S.),
- × la suppression de l'extracteur de chlore,
- × la suppression des grilles extérieures,
- × la suppression du filtre sur extracteur de chlore,
- × la tranchée des réseaux plomberie (tranchée, sable, grillage),
- × le remplacement de la canalisation A.E.P. D.N. 80 (tranchée, canalisation, remblais),
- × les travaux d'adaptation divers (E.C.S. existant, arrosage...),
- × la reprise de l'alimentation d'eau de la pataugeoire.

Ces modifications et adaptations représentent une plus-value de 10.525,59 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 202.988,14 € H.T. à 213.513,73 € H.T.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL –
B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE JULIEN ET RUE DE LA LEGION
ROMAINE : ADOPTION DU PROJET**

N° 16-62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les projets, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, d'extension :

- d'une part, de la voirie de la rue Julien sur l'amorce existante côté rue des Remparts, permettant d'assurer la desserte de trois terrains classés en zone U au P.O.S de la Commune,
- d'autre part, de la voirie de la rue de la Légion Romaine, à proximité du carrefour de la rue des Remparts et de la rue du Général Streicher ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à créer une extension du réseau d'assainissement et du réseau d'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT que ces extensions seront cofinancées par la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseaux au sein de la Communauté de Communes ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 115.000,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 26.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 141.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue Julien et de la rue de la Légion Romaine à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 141.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL –
B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE JULIEN ET RUE DE LA LEGION
ROMAINE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM**

N° 16-63

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-62 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue Julien et de la rue de la Légion Romaine à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 141.000,00 € H.T.,

S'AGISSANT d'une extension de réseaux d'eau et d'assainissement dans une zone classée en UB au P.O.S., elle sera cofinancée par la Ville de MOLSHEIM ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue Julien et de la rue de la Légion Romaine à MOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
PAR CHEMISAGE CONTINU RUE DU MATTFELD ET RUE DU HOFFEN : ADOPTION DU
PROJET**

N° 16-64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les différents désordres constatés dans les réseaux d'assainissement de la rue du Mattfeld et la rue du Hoffen à MUTZIG ;

CONSIDERANT que les inspections caméra réalisées corrélativement ont mis en évidence de nombreuses infiltrations et intrusions de racines, ainsi que l'usure des réseaux en question ;

VU ainsi le projet technique de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage continu de la rue du Mattfeld et la rue du Hoffen à MUTZIG, après curage et fraisage préalable des racines ;

VU le devis y relatif, estimant le montant du projet en résultant 347.000,00 € H.T ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage continu de la rue du Mattfeld et la rue du Hoffen à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 347.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE DE ROSHEIM :
CONVENTION DE MANDAT**

N° 16-65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'aménagement de la voirie de la rue de Rosheim à MUTZIG ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement la modification ou la création d'ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales de chaussée ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux de voirie et ceux d'assainissement pluvial peuvent difficilement être dissociés ;

VU ainsi la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

VU les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

VU le projet de convention, entre la Communauté de Communes et la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue de Rosheim à MUTZIG, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue de Rosheim à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU – COMMUNE D'OBERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DE WASSELONNE : ADOPTION DU PROJET

N° 16-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de réfection de la voirie de la rue de Wasselonne à OBERHASLACH ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, sur le réseau d'eau potable de cette rue ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 205.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement de la conduite d'eau potable et de l'ensemble des branchements, dans le cadre de la réfection de la voirie de la rue de Wasselonne à OBERHASLACH, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 205.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU – COMMUNE DE WOLXHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE PRINCIPALE
ENTRE LA RUE DE LA FORGE ET LA RUE DE MOLSHEIM : ADOPTION DU PROJET**

N° 16-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de réfection de la voirie de la rue Principale à WOLXHEIM ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, de renouvellement du réseau d'eau potable de cette rue ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 209.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable, dans le cadre de la réfection de la voirie de la rue Principale à WOLXHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 209.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE WOLXHEIM – REHABILITATION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE CONTINU RUE PRINCIPALE ENTRE LA RUE DE LA
FORGE ET LA RUE DE MOLSHEIM : ADOPTION DU PROJET**

N° 16-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de réfection de la voirie de la rue Principale à WOLXHEIM ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, de réhabilitation du réseau d'assainissement de cette rue ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 110.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu, dans le cadre de la réfection de la voirie de la rue Principale à WOLXHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 110.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 16-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

N° 16-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.